



DEJIC/AC

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2022 À 14h
ÉTABLI LE 19 MAI 2022**

Sur convocations envoyées le cinq mai deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi dix-neuf mai deux mille vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO)
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme LASSERENNE**, Responsable de la Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives,
- **Mme MICHOU**, Responsable du Pôle Gestion statutaire,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **M. FLORIN**, Consultant au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. Monsieur DAULÉ, a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022.....	3
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 19 MAI 2022	3
A. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : AVIS SUR LA MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE	3
B. AVIS SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020.....	6
C. AVIS SUR DES PROJETS D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (2)	6
D. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1).....	6
E. AVIS SUR UN PROJET D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1).....	6
F. AVIS SUR UN PROJET D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (1).....	7
G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (5)	7
H. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (2)	7
I. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE INFORMATIQUE (1).....	7
J. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (2).....	8
K. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (16)	8
L. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (1).....	8
M. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (5)	9
N. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1)	9
O. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE(S) (1).....	9
P. AVIS SUR UN PROJET DE SUPPRESSION DE POSTE (1)	9
Q. AVIS SUR UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET DE PERSONNEL (1).....	10

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 14 avril 2022 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 14 avril 2022.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 19 MAI 2022

A. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : AVIS SUR LA MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Le Président rappelle que dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, le Centre de Gestion envisage d'organiser ces élections via du vote électronique de manière exclusive pour l'ensemble des scrutins relevant du Centre de Gestion, à savoir pour :

- les 3 Commissions Administratives Paritaires,
- la Commission Consultative Paritaire,
- et le Comité Social Territorial Intercommunal.

ce qui représente au total + 14 000 votes potentiels.

Il rappelle que plusieurs réunions ont été organisées dans le cadre des élections professionnelles :

- le 31 mars 2022 avec les secrétaires départementaux et leurs délégués,
- le 10 mai 2022 avec les secrétaires départementaux et leurs délégués ainsi que l'ensemble des membres du CTI qui ont été invités à participer (ceux qui le souhaitent) à une démonstration sur le vote électronique.

Le choix de ce nouveau système de vote et de manière exclusive est guidé par plusieurs motifs :

- le nombre très important d'électeurs relevant des instances du Centre de Gestion,
- la volonté de sécuriser les procédures en la matière, mais aussi de simplifier l'organisation et la gestion des opérations électorales,
- le souhait de s'inscrire aussi aujourd'hui dans une démarche plus responsable et, plus globalement, de modernisation et de dématérialisation.

Par sa facilité d'accès et sa rapidité, le vote électronique peut également être susceptible de produire un effet incitateur et mobilisateur de nature à augmenter le taux de participation des électeurs.

Il rappelle que CDG a toujours travaillé de concert avec les organisations syndicales dans le cadre de ces opérations électorales afin de favoriser au maximum la participation des électeurs. D'ailleurs, par le passé, la participation à ces élections a toujours été plutôt bonne et correcte dans notre département, certes en baisse comme partout, mais dans tous les cas, plus élevée que les moyennes nationales.

Par ailleurs, il informe le Comité Technique Intercommunal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, qui s'est réuni le 21 avril 2022, a délibéré pour prendre en charge financièrement la reprographie des professions de foi des organisations syndicales qui déposeront des listes de candidat, qui est en principe à la charge des organisations syndicales.

Le Comité Technique Intercommunal est saisi pour avis sur la mise en place du vote électronique et les modalités de mise en œuvre, comme le prévoit le décret du 9 juillet 2014 qui permet de recourir au vote électronique dans le cadre des élections des représentants du personnel.

Par conséquent, les membres du Comité Technique Intercommunal ont été destinataires du projet de délibération. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui se réunira en juin prochain pour délibérer sur ce point.

La mise en œuvre de ce système de vote est très encadrée par la réglementation. Les éléments essentiels du projet de délibération vont être présentés et des arbitrages doivent d'ailleurs être réalisés.

Enfin, il précise que le Centre de Gestion a fait le choix de confier à la société KERCIA-ALPHAVOTE, prestataire extérieur, expert en la matière, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique.

En parallèle, comme le prévoit la réglementation, le respect des obligations de confidentialité et de sécurité de ce système de vote fera l'objet d'une expertise indépendante confiée également à un autre prestataire extérieur : EXPERTISE LAB.

Mme LASSERENNE présente aux membres du Comité Technique Intercommunal :

1/ Les modalités de fonctionnement du système du vote électronique par Internet retenu et le déroulement des opérations électorales

Sur ce point, Mme CARRERE souhaite savoir si les codes des agents seront reçus sous enveloppe par les employeurs territoriaux. Mme LASSERENNE confirme en effet que pour des raisons de confidentialité, les codes sont transmis sous enveloppe.

2/ Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin et le calendrier des opérations électorales

Le Président soumet la durée du vote électronique (entre 24h et 8 jours maximum) au vote :

1. **Pour une durée de 4 jours de vote** (soit du lundi 5 au jeudi 8 décembre 2022) :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 4 voix pour (CFDT, UNSA, SUD), 1 voix contre (FO) et 2 abstentions (CGT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité

2. **Pour une durée de 7 jours de vote** (soit du vendredi 2 au jeudi 8 décembre 2022) :

- | du collège des représentants du personnel qui écarte cette proposition par 4 voix contre (CFDT, UNSA, SUD), 1 voix pour (FO) et 2 abstentions (CGT)
- | le collège des représentants des collectivités et établissements publics ne se prononce donc pas sur cette proposition qui ne recueille pas la majorité des voix du collège des représentants du personnel

Ainsi, la durée du vote retenue est de 4 jours soit **du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022**.

Le Président soumet les heures d'ouverture et de clôture du scrutin (ouverture à 8h le premier jour d'ouverture du scrutin et clôture à 17h30 le jeudi 8 décembre 2022) au vote au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

3/ L'organisation des services chargés de la conception, de la gestion, de la maintenance et du contrôle du système électronique, les modalités de l'expertise indépendante

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société KERCIA-ALPHAVOTE, prestataire extérieur, expert en la matière.

Le respect des obligations de confidentialité et de sécurité de ce système de vote fera l'objet d'une expertise indépendante confiée également à un autre prestataire extérieur : EXPERTISE LAB.

4/ La composition de la cellule d'assistance technique

5/ La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

6/ La répartition des clés de chiffrement

Sur ce point, Mme CARRÈRE souhaite que le projet de délibération soit complété comme suit :

« Article 6 : (...) 3° Clé par délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections (représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur) ».

7/ Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Mme CARRÈRE demande quelles seront les questions défis qui permettront d'identifier de manière sécurisée les électeurs contactant le centre d'appel. Mme LASSERENNE explique que ces questions sont en cours de réflexion et seront choisies avec l'aide de l'expert indépendant, de manière à garantir la sécurité du vote, sans toutefois dissuader les électeurs avec des questions trop complexes.

8/ La détermination des scrutins, les listes électorales, la consultation des listes de candidats et les professions de foi

Mme CARRÈRE demande si les listes de candidats seront communiquées aux organisations syndicales. Mme LASSERENNE confirme, de même que les listes électorales.

9/ Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur le lieu de travail

Des postes informatiques seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail pendant les heures de service au sein :

- des secrétariats de mairie/syndicats
- des communes, communautés de communes ou d'agglomération pour les agents en relevant
- du Centre de Gestion

Une communication sera effectuée par le CDG auprès des collectivités par le biais des différents réseaux professionnels (secrétaires de mairie et DGS/DRH) et de la lettre d'informations hebdomadaire du CDG qui leur est envoyée par mail chaque vendredi et également disponible sur le site internet du CDG64.

Le Président soumet la question de la mise en place du vote électronique et de ses modalités de mise en œuvre pour les élections professionnelles 2022 au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SUD) et 2 voix contre (CGT)
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

→ Cf. projet de délibération envoyé en amont de la réunion du CTI du 19 mai 2022.

B. AVIS SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

La réglementation prévoit le recueil de l'avis de l'instance sur le rapport social unique, qui a été présenté et débattu lors de la dernière séance du CTI.

Le Président soumet le rapport social unique 2020 au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui prend acte par 7 abstentions (CFDT, UNSA, CGT, FO, SUD),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

C. AVIS SUR DES PROJETS D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE GELOS** (dossiers n°3122 et 3123) au vote au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé que la collectivité retirera de la fiche de poste de l'apprenti au service espace verts « participer à l'encadrement de jeunes pour des travaux d'été ».

D. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MONTAUT** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 4 voix contre (CGT, FO, SUD) et 3 pour (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

E. AVIS SUR UN PROJET D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GOÈS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'attribution des titres restaurant ne doit pas être soumise à une condition d'ancienneté. La participation de l'employeur au financement des tickets restaurants, pour être considérée comme de l'action sociale, doit être modulée selon la situation personnelle (par exemple, selon l'indice de rémunération) ou familiale des agents. »

F. AVIS SUR UN PROJET D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (1)

Le Président soumet les projets présentés par le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AUBIN, IDRON**, le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON**, le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME** et le **SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'ESCOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE D'IDRON**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La majoration des IHTS de dimanche et jours fériés doit être des 2/3 et non de 66%. »

Concernant le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les ingénieurs territoriaux ne peuvent pas figurer parmi les bénéficiaires des IHTS. »

H. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'IDRON** et le **SYNDICAT MIXTE D'A.E.P. DU NORD-EST DE PAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE D'IDRON**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Le texte ne prévoit pas que le fonctionnaire puisse saisir la CAP en cas d'interruption du télétravail par l'employeur. »

I. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE INFORMATIQUE (1)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE PARDIES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

J. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (2)

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES D'AUBIN ET DE GOÈS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

K. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (16)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MEILLON** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 5 voix contre (CGT, SUD, CFDT) et 2 voix pour (FO, UNSA),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRISCOUS, les COMMUNES D'AUBIN, BUNUS, GABAT, JATXOU, JUXUE, PAGOLLE, HOSTA, IHOLDY, OSSERAIN-RIVAREYTE, UHART-MIXE, UROST, le SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX, le SPANC SIVU DES GAVES ET DU SALEYS et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 4 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 3 voix contre (CGT, SUD),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE JUXUE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de préciser le mois de versement du CIA ».

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES DE PAGOLLE, OSSERAIN-RIVAREYTE et UHART-MIXE**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « Pour le CIA, il conviendra de préciser que les critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N (et non N-1, le versement du CIA étant prévu au mois de décembre) ».

Concernant le projet présenté par le **SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. »

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations. Les représentants de la CFDT contestent la suspension du régime indemnitaire pendant les congés de grave maladie, longue maladie et longue durée ».

L. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'IDRON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La compensation en repos pour les agents éligibles aux IHTS devrait correspondre au nombre d'heures effectuées (une heure récupérée pour une heure d'intervention). » Le syndicat FO s'abstient sur cette observation.

M. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CASTILLON-D'ARTHEZ, SAINT-FAUST, SAUGUIS-SAINT-ÉTIENNE, UROST, et par le SIVOS DE GARAZI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

N. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'IDRON** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CGT, FO, SUD, UNSA) et 2 abstentions (CFDT),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les représentants de la CFDT indiquent s'abstenir en raison du plafond de 1500 € fixé par la délibération.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de rajouter la mention de la saisine de la CCP lors du rejet d'une troisième demande en cas de refus de mobilisation du CPF pendant deux années successives. »

O. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE(S) (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT D'EAU DE LA VALLÉE D'OSSAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

P. AVIS SUR UN PROJET DE SUPPRESSION DE POSTE (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **l'ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CGT, CFDT, SUD, UNSA) et 1 abstention (FO),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Q. AVIS SUR UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET DE PERSONNEL (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LACQ** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CGT, CFDT, SUD, UNSA) et 1 abstention (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à quinze heures et vingt-cinq minutes.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT,



Frédéric DAULÉ
Syndicat CFDT

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

LA SECRÉTAIRE,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de
MONTAUT
1ère Administratrice déléguée du
Centre de Gestion